

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1284>



**Mesures pour une grande
mobilisation de l'école pour les
valeurs de la République :
pourquoi il est urgent de s'y
opposer**

Date de mise en ligne : lundi 13 avril 2015

- DOSSIERS
- Idées / analyses

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Mesures pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République Pourquoi il est urgent de s'y opposer

Dans un contexte où le pouvoir aux abois cherche à se réfugier derrière un discours autoritaire et sécuritaire, Najat Vallaud-Belkacem a proposé une série de 11 mesures « pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République »

Nous avons relevé 4 mesures, en les illustrant par des propositions concrètes marquantes qui permettent de cerner le danger que nous courrons si nous laissons passer ces mesures sans réagir.

1) Renforcer la transmission des valeurs de la République :

La question de ce qu'est la République, son histoire, sa construction depuis la Révolution de 1789 (sans même parler de ses références antiques) n'est pas une affaire simple.

On peut dire la même chose de la Laïcité qui est un compromis historique issu d'un long conflit qui a divisé, faut-il le rappeler, la France pendant plus d'un siècle. Est-ce si étonnant que cette notion difficile à appréhender n'aille pas de soi ?

La proposition du ministère de former pendant deux jours des formateurs pour qu'ils répandent ensuite la bonne parole dans les académies est juste grotesque. Il est évident qu'une formation aussi sommaire ne peut avoir comme résultat que de véhiculer un discours formaté, vertical et unilatéral. Il s'agit avant tout de donner une légitimité à des vecteurs zélés d'une pensée unique dont les dérives sont déjà patentées (enfant de 8 ans au commissariat, garde à vue d'un professeur de philo puis sanction disciplinaire - mutation d'office à 80 kms de chez lui - pour « apologie de terrorisme » etc.).

Tout aussi grotesque est la volonté du gouvernement de généraliser la formation à distance Magistère dans le 1er degré avec un tout nouveau module sur la laïcité qui vise à imposer une vision univoque de la laïcité sous une forme (le QCM) qui ne laisse que peu de place à d'autres conceptions et opinions : par exemple, à la question de savoir ce que l'on fait avec une élève voilée dans l'école, il faut répondre que nous lui lisons la Charte de la Laïcité si nous voulons répondre « juste » et ainsi avoir le droit de poursuivre le module !

C'est exagéré ? Non si on considère l'élément central de cette mesure : les candidats aux métiers de l'enseignement seront évalués sur leur capacité à « expliquer et faire partager les valeurs de la République ».

Il s'agit donc d'exclure tous ceux qui ne pensent pas comme il faut. D'ailleurs certain(e)s enseignant(e)s ne se laissent pas piéger et refusent, en argumentant, l'injonction à aller (se) former à la laïcité.

2) Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains

On voit bien le glissement : où sont les valeurs de la République sans cesse vantées (liberté, égalité, fraternité) ? A la place on retrouve la tentation d'instaurer un ordre moral républicain.

Là encore, une mesure concrète qui illustre bien le danger : Tout comportement mettant en cause les valeurs de la République ou l'autorité du maître fera l'objet d'un signalement systématique au directeur d'école ou au chef

d'établissement, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élèves et, le cas échéant, d'une sanction. Aucun incident ne sera laissé sans suite.

Le rôle du professeur est donc d'être un gardien sourcilieux de l'ordre républicain, qui devra dénoncer ses élèves s'ils s'en écartent. Ne nous leurrions pas, la procédure de signalement est tout sauf anodine, il s'agit bel et bien d'étiqueter - déjà - l'élève comme potentiellement dangereux ou posant de gros problèmes. On l'a surtout vu au mois de janvier, cela peut aller très loin. Notre rôle n'est-il pas d'échanger avec nos élèves plutôt que de les dénoncer ?

Attention, le devoir de réserve est un mythe ! (voir ci-dessous)

3) Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux :

La coopération avec les entreprises et le monde économique sera étendue et valorisée.

Dans l'inventaire à la Prévert de ces 11 mesures, on retrouve sans surprise pour un gouvernement ouvertement « pro-business », une nouvelle tentative de soumettre les élèves, dès le plus jeune âge, au diktat des entreprises. Le rapport avec la République et la Laïcité ? Aucun, si ce n'est que ces deux mots sont devenus le bras armé d'un ordre moral dont le but est de maintenir une société inégalitaire gangrenée par les valeurs du capitalisme néo-libéral. Il ne s'agit donc pas de tendre vers l'émancipation des futurs citoyens. C'est d'ailleurs déjà le cas, avec cette expérience dans le Nord, où 62 écoles élémentaires ont tenté l'expérience « j'invite un banquier dans ma classe » : un banquier parle à des élèves du CE1 au CM2, d'argent, de gestion d'un budget... Demain des stages dans une banque en fin de CM2 pour les élèves qui auront - déjà - trouvé leur vocation ?

- Les initiatives des associations et de milieux professionnels qui mobilisent l'intervention de tuteurs d'entreprise pour l'accompagnement, dans leurs études et leur insertion professionnelle, des jeunes collégiens et lycéens professionnels des quartiers, seront valorisées. Les accords de partenariat seront étendus, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, afin d'élargir le réseau des établissements bénéficiaires.

- *Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont mobilisés pour intensifier les initiatives citoyennes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'information sur les formes et les effets des discriminations dans l'accueil des jeunes en stage et en alternance sera développée. Le secteur associatif agissant sur l'inclusion et l'intégration sera soutenu.*
- *Le développement des campus des métiers et des qualifications, pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans les territoires, sera poursuivi et intensifié.*

4) Une action en faveur des publics les plus fragiles

Un titre trompeur qui contient un sacré cheval de Troie :

Une mobilisation en faveur de l'enseignement pour les jeunes ayant commis un acte de délinquance et placés sous main de justice sera engagée à travers :

- la désignation d'un référent "justice" au sein de chaque établissement, chargé de faire le lien avec les services du ministère de la justice en charge du suivi social et éducatif des jeunes placés sous main de justice et toujours scolarisés.

Après la soumission aux entreprises, les élèves « perturbateurs » (donc aussi perturbés) subiront la pression de la Justice. Pour des êtres en construction, tant psychologique qu'intellectuelle, cela ne fait-il pas beaucoup ? De plus, la caporalisation de l'école est ainsi en marche : non content de la soumettre à une hiérarchisation toujours plus forte, il s'agit maintenant de la mettre également sous la tutelle du ministère de la Justice.

Annexe - Devoir de réserve du fonctionnaire : un rappel important

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ne mentionne aucune obligation de réserve.

Le devoir de discrétion stipule qu'il est interdit à un fonctionnaire de divulguer des informations confidentielles qu'il aurait obtenues dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (exemple : un enseignant a très souvent accès à des informations sur la situation familiale ou médicale de ses élèves. Le principe de discrétion empêche de publier ces informations, ce qui est une mesure de bon sens, et n'a rien avoir avec une interdiction d'exprimer des opinions à caractère politique).

Pour que les choses soient claires :

La loi garantit la liberté d'opinion du fonctionnaire (Chapitre II Article 6)

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

(...)

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ;

2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;

3° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

SUD Education 92

